



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**

**Direction des Bâtiments et Ressources Techniques
Service foncier**

ARRETE DE DELIMITATION D'UNE PROPRIETE DEPARTEMENTALE

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2111-1 et L 2111-2,

VU la propriété départementale établie en vertu de faits et actes antérieurs au 1^{er} janvier 1956 de l'ensemble immobilier connu sous le nom « Palais de la Berbie » dont la parcelle cadastrée section AI n°120 est l'une des composantes,

Considérant qu'il appartient au Conseil départemental de Tarn, par la voix de son Président, d'arrêter les limites de sa propriété,

Considérant la saisine de la SCI BERBIE NAVES demandant la délimitation de la propriété départementale du mur situé entre la place de l'Archevêché, l'édifice du Palais de la Berbie et de leur propriété à ALBI,

Considérant le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Lionel GUILLET, géomètre-expert chez GEOSUDOUEST, en date du 6 janvier 2025, annexé au présent arrêté,

A R R È T E

Article 1 : La limite de propriété de la parcelle cadastrée section AI n°120 est définie tel que précisé dans le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente délimitation met en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : La SCI BERBIE NAVES bénéficiera d'une servitude de passage afin d'accéder à la partie de mur dont elle est propriétaire, pour le cas échéant, effectuer les travaux nécessaires.

Article 4 : Le service des politiques territoriales reste l'interlocuteur unique du géomètre et de la SCI BERBIE NAVES.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur Lionel GUILLET, géomètre-expert au sein de la société GéoSudOuest, société de Géomètres-Experts,
- à la SCI BERBIE NAVES.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le 21 JAN 2025

Le Président,



Christophe RAMOND

Annexe :

Procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé le 6 janvier 2025 par Monsieur Lionel GUILLET, géomètre-expert chez GéoSudOuest.

Accusé de réception en préfecture
081-22810012-20250127-AR_FONCIER_2501-AR
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025

PROCÈS-VERBAL CONCOURANT À LA DÉLIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES

Concernant la propriété sise :

Département du Tarn
Commune de ALBI

Cadastrée :

Section Al n° 120 (Palais de la Berbie)
au droit de la parcelle cadastrée Section Al n° 113

Dressé par :



SELAS de Géomètres Experts

N°2019C300003

Zac du Causse
81100 CASTRES
Tel : 05 63 59 17 60
castres@geo-sud-ouest.fr

2 Rue Bertalaï
81200 MAZAMET
Tel : 05 63 61 38 36
mazamet@geo-sud-ouest.fr

28 Av. Colonel Teyssier
81000 ALBI
Tel : 05 63 54 09 54
albi@geo-sud-ouest.fr

Rue Salvador Allende - Bât H2
31320 CASTANET TOLOSAN
Tel : 05 61 81 38 70
toulouse@geo-sud-ouest.fr

4 Rue Jacqueline Maillan
11200 LEZIGNAN CORBIERES
Tel : 04 68 27 16 15
lezignan@geo-sud-ouest.fr

Centre d'Affaires St Crescent
11100 NARBONNE
Tel : 04 68 32 17 91
narbonne@geo-sud-ouest.fr

GEO SUD OUEST - Siège Social : ZAC du Causse - Espace d'Entreprises - 81100 CASTRES

SELAS au capital de 144 512 € - SIRET 31365274500032 - Code APE 7112 A

TVA Intra FR 47313652745 - CCM Agence Gaillac 10278 02240 00020166645 59

Accusé de réception en préfecture
081-228100012-20250127-AR_FONCIER_2501-AR
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025

www.geo-sud-ouest.fr

À la requête du **DÉPARTEMENT DU TARN**, propriétaire de la parcelle ci-après désignée,

Je soussigné, **Lionel GUILLET**, Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G. à ALBI, inscrit au tableau du conseil régional de Midi-Pyrénées sous le numéro 04765, ai été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation partielle de la propriété affectée de la domanialité publique artificielle cadastrée :

Commune de **ALBI – Palais de la berbie**
Section **AI n° 120**

et dresse en conséquence le présent procès-verbal de délimitation.

Article 1. : Désignation des parties

Personne publique

- **Le Département du TARN** domicilié 35 Lice Georges Pompidou, 81000 ALBI,

Propriétaire de la parcelle cadastrée : **Section AI n° 120.**

Suivant déclaration et indications portées au Serveur Professionnel des Données Cadastrales, sans présentation d'acte.

Propriétaire riverain concerné

- La SCI BERBIE NAVES immatriculée sous le numéro RCS 889026811 ayant son siège social chez M. Pierre NAVES, 6 rue de la Temporalité , 81000 ALBI

Propriétaire de la parcelle cadastrée : **Section AI n° 113.**

Suivant déclaration et indications portées au Serveur Professionnel des Données Cadastrales, sans présentation d'acte.

Article 2. : Objet de l'opération

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir les éléments permettant à la personne publique de fixer de manière certaine les limites séparatives communes et(ou) les points de limites communs entre la propriété affectée de la domanialité publique artificielle cadastrée **AI n° 120 et la parcelle cadastrée AI n° 113.**

Article 3. : Débat contradictoire

Le 31 Juillet 2020 à 10h30, M. Lionel GUILLET, Géomètre-Expert DPLG, a procédé à l'organisation du débat contradictoire en présence de :

- **M. Jean-Bernard KUPAJ, de THEMELIA, représentant le Département du TARN,**
- **M. Pierre NAVES, Gérant de la SCI.**

Nous nous sommes à nouveau rencontrés le 20 décembre 2024 à 10h sur les lieux en présence de :

- **Mme DURAND Valérie et M. BARTHELEMY du département**
- **M. Pierre NAVES, Gérant de la SCI.**

Article 4. : Éléments analysés pour la définition des limites

Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné :

- Les plans cadastraux actuel et anciens.

Les titres de propriété et en particulier :

- Aucun titre éléments définissant les limites n'a été relevé.

Les documents présentés par la personne publique :

- Aucun document graphique, conventions particulières, n'a été présenté par les parties.

Les documents présentés par les propriétaires riverains :

- Plans divers dressés par le cabinet BLOIS, géomètre expert, en oct.2019.

Les signes de possession et en particulier :

- Un bâtiment existant côté AI n° 113, surplombant la parcelle AI n° 120 ;
- Un renfort existant entre ce bâtiment et la parcelle AI n° 120.

Article 5. : Délimitation / Définition des limites de propriétés foncières

À l'issue de la réunion contradictoire et de l'analyse des signes de possession constatés, la limite de propriété entre la propriété de la personne publique cadastrée section AI n° 120 (propriété du Département du TARN) et la parcelle cadastrée section AI n° 113 (propriété CONSORTS NAVES), a été définie comme suit :

Limite altimétrique (côtes NGF*)	Points de limite	Description de la limite
Sans limite ; 177.8m	1 – 2 – 3 – 4bis	Une ligne brisée correspondant : <ul style="list-style-type: none"> - <u>des points n° 1 à 4</u> : à l'axe du mur du bâtiment surplombant le renfort situé côté Palais de la Berbie ;
Sans limite ; 179.0m	4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 8bis – 9	Une ligne brisée correspondant : <ul style="list-style-type: none"> - <u>des points n° 4 à 6</u> : à l'axe du mur du bâtiment surplombant le renfort situé côté Palais de la Berbie ; - <u>des points n° 7 à 9</u>, à l'axe du mur séparant les parties closes et occupées côté AI n° 113 de celles côté AI n° 120.
177.8 et 179.00 m ; 181.40 m	1 – 10 – 12 – 13 – 13bis – 14	Une ligne brisée partant du point n° 1, puis correspondant : <ul style="list-style-type: none"> - <u>des points n° 10 à 13</u>, au nu du mur du bâtiment surplombant le renfort côté Palais de la Berbie (mur privatif à la parcelle AI n° 113) ; - <u>des points n° 13 à 14</u>, à l'axe du mur situé entre les parcelles AI n° 113 et 120.
181.40 m ; Sans limite	10 – 12 – 15 – 15bis – 16	Une ligne brisée, passant par les points n° 10 et 12 décrits ci-dessus, puis correspondant, des points n° 15 à 16, au nu du mur du bâtiment situé côté AI n° 113 (mur privatif à la parcelle AI n° 113).

*Les côtes NGF indiquées sont issues des plans établis par M. Christophe BOIS, Géomètre-Expert à RODEZ (12), le 15/10/2019.

Article 6. : Définition de la limite de fait

À l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant, après avoir entendu l'avis des parties présentes,

- La limite de fait correspond à la limite de propriété (voir article 5).

Le plan joint permet de repérer, sans ambiguïté, la position de la limite de fait.

Article 7. : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 8. Mesures permettant le rétablissement des sommets des limites

Matricule	X	Y	Matricule	X	Y
1	1631154.66	3192491.33	10	1631154.65	3192491.58
2	1631156.06	3192491.17	12	1631158.53	3192491.63
3	1631157.89	3192491.30	13	1631159.04	3192492.83
4	1631159.50	3192492.79	14	1631172.81	3192488.66
5	1631160.72	3192492.38	15	1631159.19	3192492.88
6	1631161.58	3192491.12	16	1631172.84	3192488.73
7	1631164.35	3192490.21	13bis	1631165.62	3192490.84
8	1631164.23	3192489.79	15bis	1631165.65	3192490.93
9	1631172.40	3192487.31	8bis	1631165.21	3192489.49

Système de coordonnées rattaché au RGF 93 CC44 :

- Les coordonnées locales ont une précision centimétrique,
- Le géoréférencement est de classe 1 (0 à 5cm).

Article 9. : Publication

Enregistrement dans le portail Géofoncier

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal dans la base de données GEOFONCIER, tenue par le Conseil Supérieur de l'Ordre des géomètres-experts, suivant les dispositions de l'article 56 du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de géomètre-expert et code des devoirs professionnels.

Cet enregistrement comprend :

- La géolocalisation du dossier,
- Les références du dossier,
- La dématérialisation du présent procès-verbal, y compris sa partie graphique (plan, croquis...),
- La production du Référentiel Foncier Unifié.

Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout géomètre-expert qui en fera la demande.

Production du R.F.U :

Au terme de la procédure, il sera procédé à la production du RFU (Référentiel Foncier Unifié) en coordonnées géoréférencées dans le système légal en vigueur (RGF93, zone CC44), afin de permettre la visualisation des limites de propriété dans le portail www.geofoncier.fr.

Article 10. : Clauses Générales

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal de délimitation dans la base de données Géofoncier mise en place par l'Ordre des Géomètres-Experts, suivant les dispositions du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié organisant la profession de Géomètre-Expert. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre Expert qui en ferait la demande.

En référence à l'article L111-5-3 du Code de l'urbanisme, en cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte, par le notaire, l'existence du présent procès-verbal et de l'arrêté auquel il est destiné.

Les frais et honoraires, relatifs aux opérations de bornage et d'établissement du présent procès-verbal, seront supportés par le **Département du TARN**.

**Acte foncier fait sur 05 pages à ALBI,
Le 06 Janvier 2025,**

par le géomètre-expert soussigné auteur des présentes :

Lionel GUILLET

Accusé de réception en préfecture
081-228100012-20250127-AR_FONCIER_2501-AR
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025

Commune de ALBI (81)

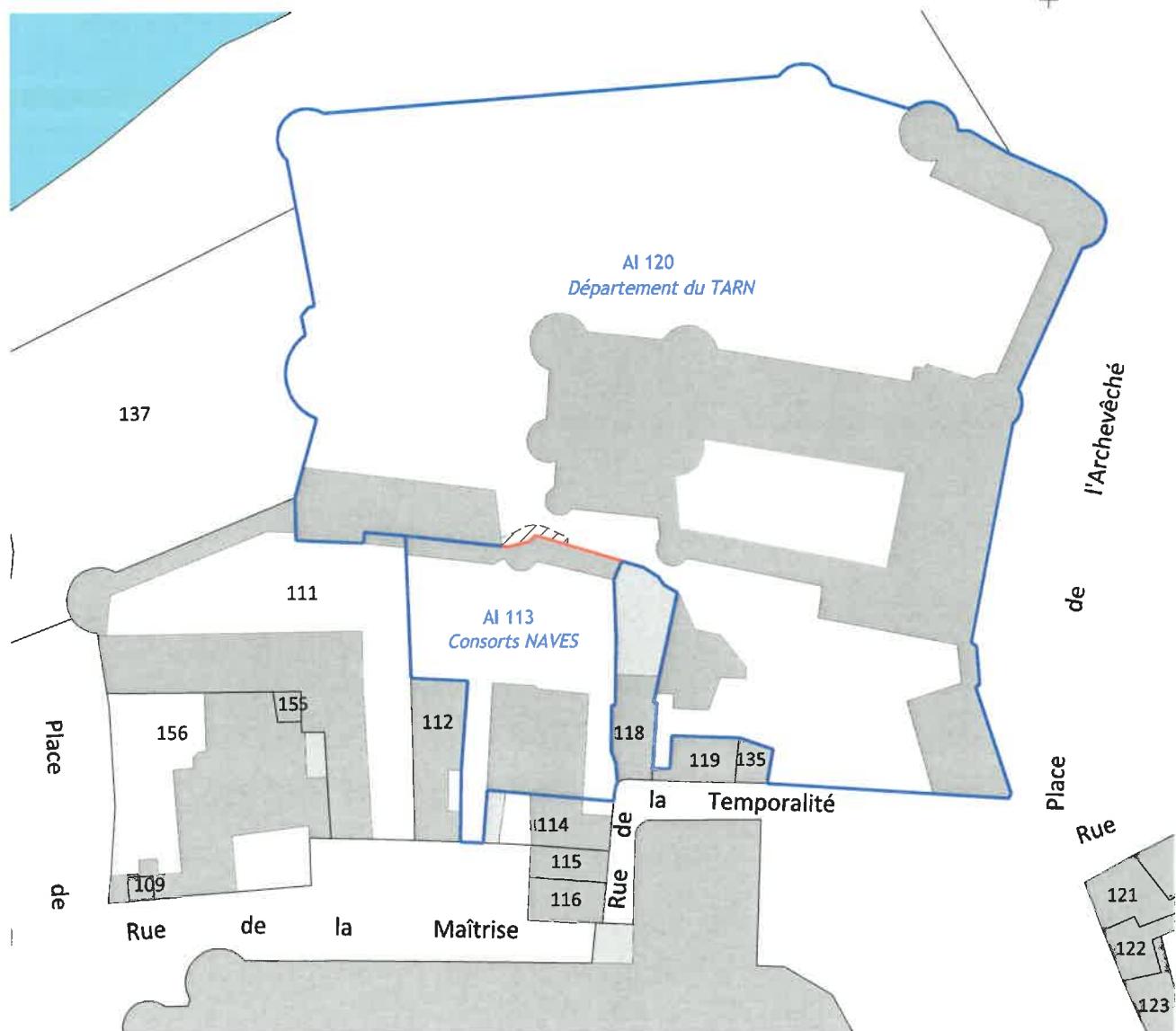
Palais de La Berbie

Propriété du Département du TARN

Plan de délimitation

Extrait du plan cadastral

(annexé au procès verbal concourant à la délimitation
de la propriété des personnes publiques n°AL20104-D)



Parcels objet de la procédure de délimitation

Limite objet de la procédure de délimitation

GéoSudOuest SELAS de Géomètres-Experts www.geo-sud-ouest.fr	Géomètre Expert : Lionel GUILLET (N°OGE : 04765) Albi, le 06/01/2025			Dossier : AL20104 Échelle 1 / 1000
	Siège Social : ZAC du Causse - 81100 CASTRES - 05 63 59 17 60 - castres@geo-sud-ouest.fr			
	28 Avenue Colonel Teyssier 81000 ALBI Date de dépôt préfecture : 08/12/2024 Date de télétransmission : 06/02/2025 Tel : 05 63 59 17 60 albi@geo-sud-ouest.fr	2 Rue Bertalaï 81000 ALBI Date de dépôt préfecture : 06/02/2025 Date de télétransmission : 06/02/2025 Tel : 05 63 59 17 60 mazamet@geo-sud-ouest.fr	Rue Salvador Allende - Bât. H2 31320 CASTANET TOLOSAN Tel : 05 61 81 38 70 toulouse@geo-sud-ouest.fr	Ctre. d'Affaires St. Crescent 11100 NARBONNE Tel : 04 68 32 17 91 narbonne@geo-sud-ouest.fr
				4 Rue Jacqueline Maillan 11200 LEZIGNAN CORBIERES Tel : 04 68 27 16 15 lezignan@geo-sud-ouest.fr

Commune de ALBI (81)

Palais de La Berbie

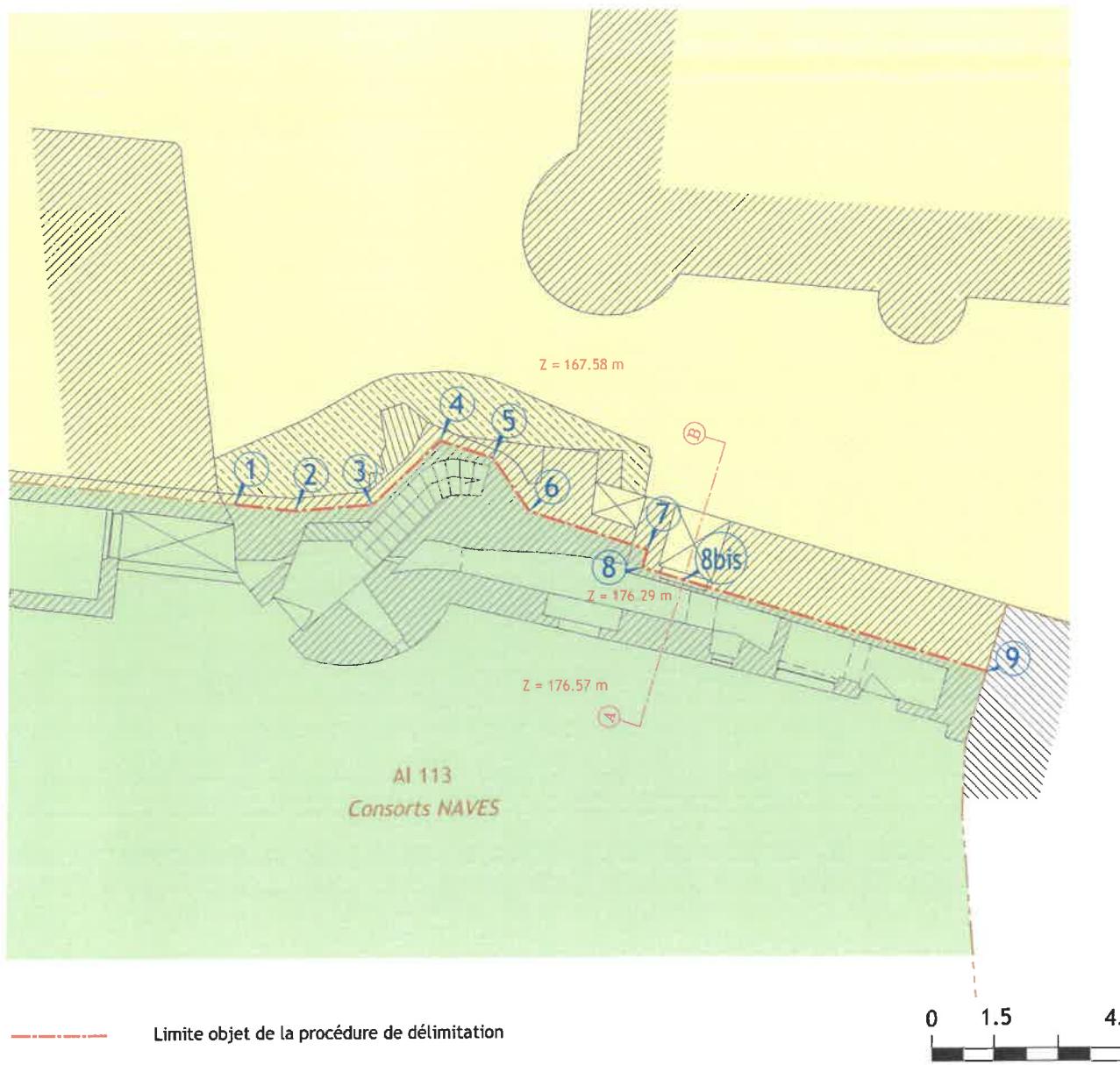
Propriété du Département du TARN



Plan de délimitation

Plan du Rez-de-Chaussée côté NAVES : Z =] Sans limite ; 179.00 m [

(annexé au procès verbal concourant à la délimitation
de la propriété des personnes publiques n°AL20104-D)



Document réalisé à partir de fonds de plans établis par M. Christophe BOIS, Géomètre-Expert à RODEZ (12), le 15/10/2019.
Coordonnées des points rattachées au système RGF 93 CC44 et NGF (TERIA).

GéoSudOuest SELAS de Géomètres-Experts www.geo-sud-ouest.fr	Géomètre Expert : Lionel GUILLET (N°OGE : 04765) Albi, le 06/01/2025 Siège Social : ZAC du Causse - 81100 CASTRES - 05 63 59 17 60 - castres@geo-sud-ouest.fr	Dossier : AL20104 Échelle 1 / 150	
	<small>Accusé de réception en préfecture : 20250001220250127-AR FONCIER 2501-AR Date de télétransmission : 06/02/2025 MAZAMET Date de réception préfecture : 06/02/2025 Tel : 05 63 54 09 54 albi@geo-sud-ouest.fr</small>	<small>Rue Salvador Allende - Bât. H2 31320 CASTANET TOLOSAN Tel : 05 61 81 38 70 mazamet@geo-sud-ouest.fr</small>	<small>Ctre. d'Affaires St. Crescent 11100 NARBONNE Tel : 04 68 32 17 91 narbonne@geo-sud-ouest.fr</small>

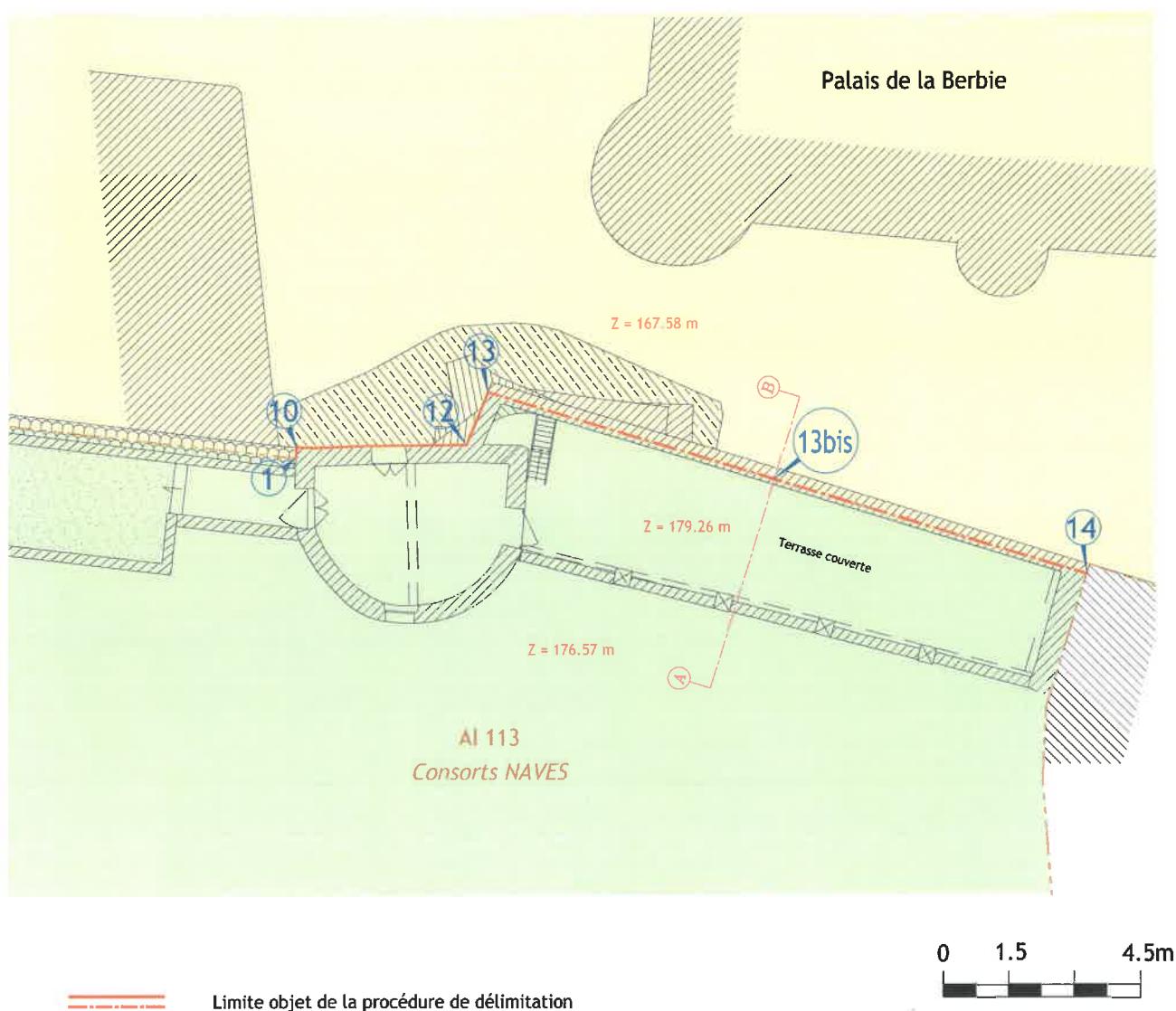
Commune de ALBI (81)

Palais de La Berbie

Propriété du Département du TARN

Plan de délimitation

Plan du Premier Étage côté NAVES : Z = [179.00 m ; 181.40 m]
 (annexé au procès verbal concourant à la délimitation
 de la propriété des personnes publiques n°AL20104-D)



Document réalisé à partir de fonds de plans établis par M. Christophe BOIS, Géomètre-Expert à RODEZ (12), le 15/10/2019.
 Coordonnées des points rattachées au système RGF 93 CC44 et NGF (TERIA).

GéoSudOuest SELAS de Géomètres-Experts www.geo-sud-ouest.fr	Géomètre Expert : Lionel GUILLET (N°OGE : 04765) Albi, le 06/01/2025		Dossier : AL20104 Échelle 1 / 150	
	Siège Social : ZAC du Causse - 81100 CASTRES - 05 63 59 17 60 - castres@geo-sud-ouest.fr			
	28 Avenue Colonel Teyssier préfecture 81000 ALBI <small>05 63 59 40 54</small> <small>Date de télétransmission : 06/02/2025</small> <small>préfecture : 06/02/2025</small> <small>Tel : 05 63 59 40 54</small> <small>albi@geo-sud-ouest.fr</small>	2 Rue Bertalaï <small>05 63 59 40 54</small> <small>préfecture : 06/02/2025</small> <small>05 63 59 40 54</small> <small>mazamet@geo-sud-ouest.fr</small>	Rue Salvador Allende - Bât. H2 31320 CASTANET TOLOSAN <small>05 61 81 38 70</small> <small>toulouse@geo-sud-ouest.fr</small>	Ctre. d'Affaires St. Crescent 11100 NARBONNE <small>04 68 32 17 91</small> <small>narbonne@geo-sud-ouest.fr</small>

Commune de ALBI (81)

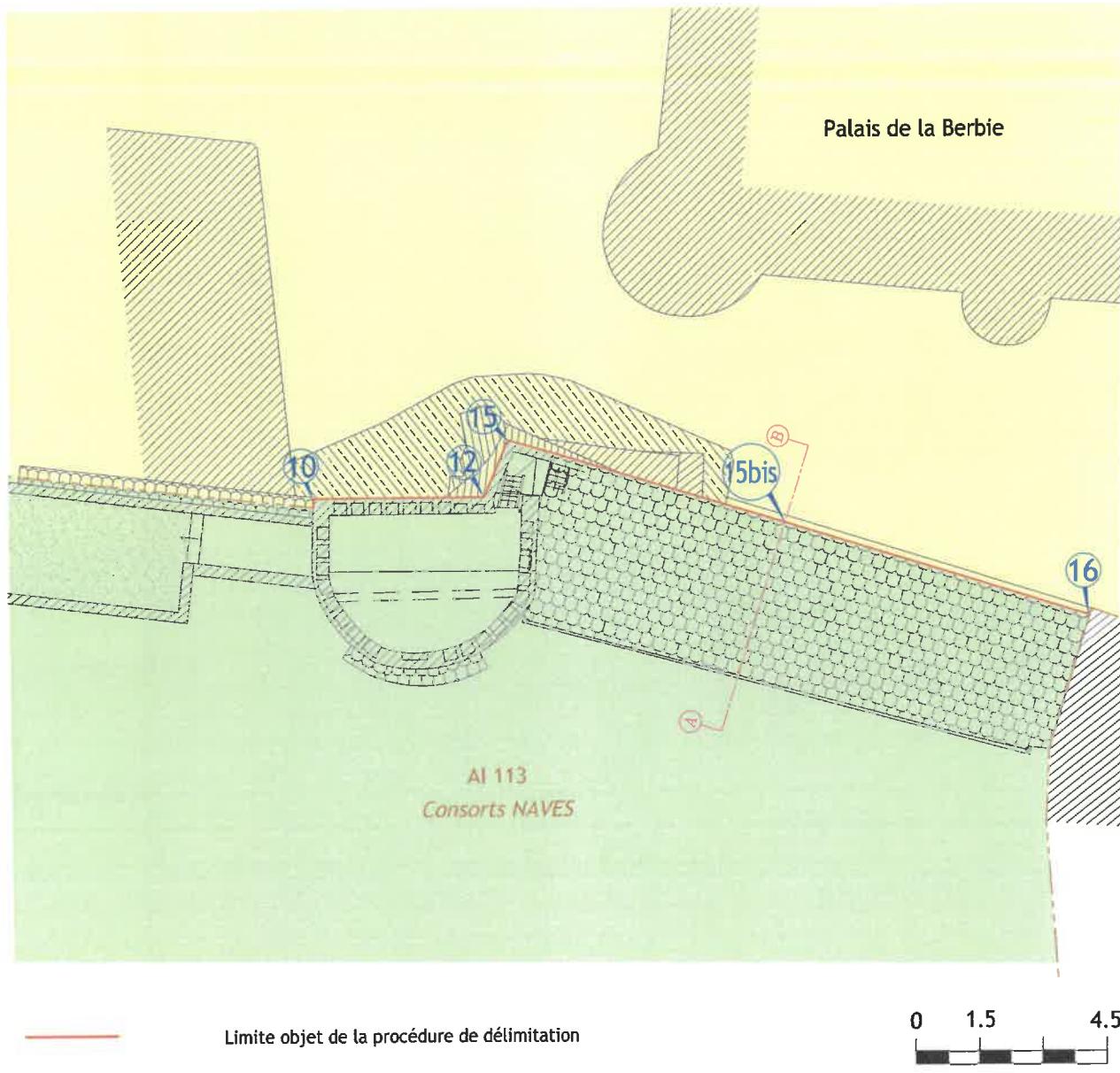
Palais de La Berbie

Propriété du Département du TARN

Plan de délimitation

Plan des Combles côté NAVES : Z = [181.40 m ; Sans limite [

(annexé au procès verbal concourant à la délimitation
de la propriété des personnes publiques n°AL20104-D)



Document réalisé à partir de fonds de plans établis par M. Christophe BOIS, Géomètre-Expert à RODEZ (12), le 15/10/2019.
Coordonnées des points rattachées au système RGF 93 CC44 et NGF (TERIA).

GéoSudOuest SELAS de Géomètres-Experts www.geo-sud-ouest.fr	Géomètre Expert : Lionel GUILLET (N°OGE : 04765) Albi, le 06/01/2025	Dossier : AL20104 Échelle 1 / 150
	Siège Social : ZAC du Causse - 81100 CASTRES - 05 63 59 17 60 - castres@geo-sud-ouest.fr	
<small>Accusé de réception en préfecture DDA 2020001220250127-AR FONCIER 2501-AR 81000 ALBI Date de télétransmission : 06/02/2025 Date de réception préfecture : 06/02/2025 Tel : 05 63 54 09 54 albi@geo-sud-ouest.fr</small>	<small>Rue Salvador Allende - Bât. H2 31320 CASTANET TOLOSAN Tel : 05 61 81 38 70 toulouse@geo-sud-ouest.fr</small>	<small>Ctre. d'Affaires St. Crescent 11100 NARBONNE Tel : 04 68 32 17 91 narbonne@geo-sud-ouest.fr</small>
<small>82 Avenue Jean Jaurès - Rue Bertalaï 81000 ALBI Date de télétransmission : 06/02/2025 Date de réception préfecture : 06/02/2025 Tel : 05 63 61 38 36 mazamet@geo-sud-ouest.fr</small>		<small>4 Rue Jacqueline Maillan 11200 LEZIGNAN CORBIERES Tel : 04 68 27 16 15 lezignan@geo-sud-ouest.fr</small>

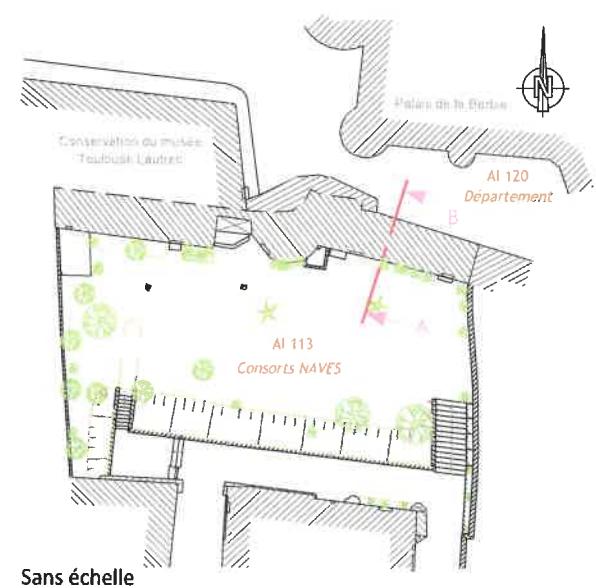
Palais de La Berbie

Propriété du Département du TARN

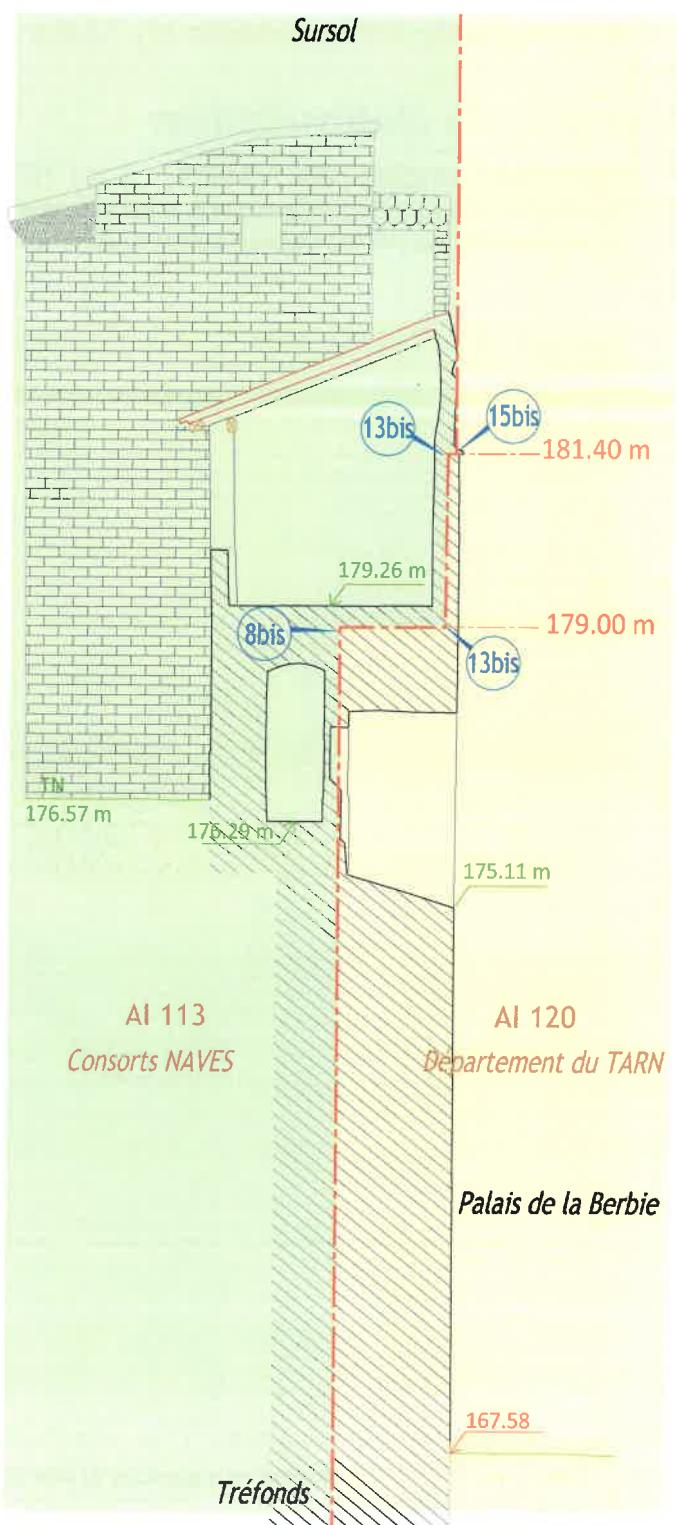
Plan de délimitation

Coupe AB

(annexé au procès verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques n°AL20104-D)



— — — — Limite objet de la procédure de délimitation



Document réalisé à partir de fonds de plans établis par M. Christophe BOIS, Géomètre-Expert à RODEZ (12), le 15/10/2019.
Coordonnées des points rattachées au système RGF 93 CC44 et NGF (TERIA).

0 1 3m

GéoSudOuest SELAS de Géomètres-Experts www.geo-sud-ouest.fr	Géomètre Expert : Lionel GUILLET (N°OGE : 04765) Albi, le 06/01/2025		Dossier : AL20104 Échelle 1 / 100	
	Siège Social : ZAC du Causse - 81100 CASTRES - 05 63 59 17 60 - castres@geo-sud-ouest.fr			
	28 Avenue Colonel Teyssié 81000 ALBI Date de télétransmission : 06/02/2025 Tel : 05 63 59 17 60 albi@geo-sud-ouest.fr	2 Rue Bertalaï 81000 ALBI Date de télétransmission : 06/02/2025 Tel : 05 63 59 17 60 mazamet@geo-sud-ouest.fr	Rue Salvador Allende - Bât. H2 31320 CASTANET TOLOSAN Tel : 05 61 81 38 70 toulouse@geo-sud-ouest.fr	Ctre. d'Affaires St. Crescent 11100 NARBONNE Tel : 04 68 32 17 91 narbonne@geo-sud-ouest.fr
				4 Rue Jacqueline Maillan 11200 LEZIGNAN CORBIERES Tel : 04 68 27 16 15 lezignan@geo-sud-ouest.fr

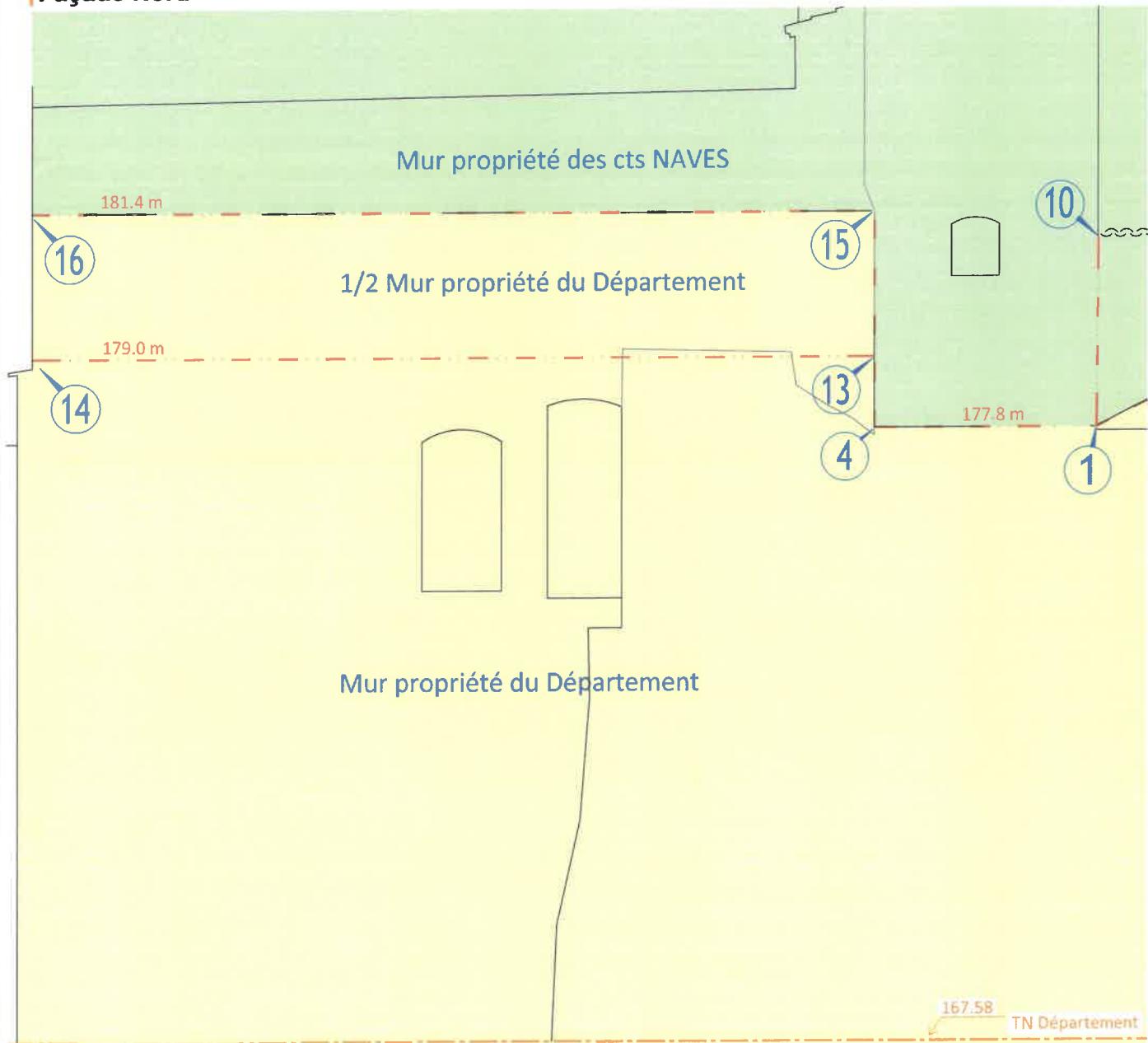
Commune de ALBI (81)

Palais de La Berbie

Propriété du Département du TARN

Plan de délimitation

Façade Nord



Document réalisé à partir de l'orthophoto établie par M. Christophe BOIS, Géomètre-Expert à RODEZ (12), le 15/10/2019.



GéoSudOuest SELAS de Géomètres-Experts www.geo-sud-ouest.fr	Géomètre Expert : Lionel GUILLET (N°OGE : 04765) Albi, le 06/01/2025 Siège Social : ZAC du Causse - 81100 CASTRES - 05 63 59 17 60 - castres@geo-sud-ouest.fr	Dossier : AL20104_V2 Échelle 1 / 100
	<small>Accusé de réception en préfecture</small> <small>Numéro : 240000012262550127-AR_FONCIER_2501-AR</small> <small>Date de télétransmission : 06/02/2025</small> <small>Date de réception préfecture : 06/02/2025</small> <small>Tel : 05 63 54 09 54</small> <small>albi@geo-sud-ouest.fr</small>	<small>Rue Salvador Allende - Bât. H2</small> <small>31320 CASTANET TOLOSAN</small> <small>Tel : 05 61 81 38 70</small> <small>toulouse@geo-sud-ouest.fr</small>